

Il est obligatoire et annuel. Il est mené par le supérieur hiérarchique direct. La date de l'entretien est fixée par celui-ci et communiquée par écrit à l'agent au moins huit jours à l'avance.



COMPTE RENDU D' ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Année : 2011 >

		L'entretien professionnel porte notamment sur l'évaluation des résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été
	Affectation :	assignés en 2011.
NOM PATRONYMIQUE:		
NOM D'USAGE :	> Direction (ou ét	ablissement):
	> Service :	abilicomorny .
Prénom :	> Bureau :	
Pour les agents titulaires uniquement :		
Corps :	Date d'entre	ée dans le corps :
Grade :	Date d'entre	ée dans le grade :
Échelon :	Date d'entre	ée dans l'échelon :
Pour les agents non titulaires (ANT) uniqueme	ent: Grou	upe classement ANT :
Entrée au ministère de la culture et de la comm	nunication	depuis le :
- Contrat à durée déterminée	A	NT : agent non titulaire.
- Contrat à durée indéterminée		out agent recruté sur contrat est classé dans un des 6 groupes qui correspondent aux
		atégories C, B, A, A+, Encadrement supérieur.
Intitulé du poste :		Cotation PFR
		(part fonction):
Description du poste occupé et des missions confié	es:	
		» : prime de fonctions et de résultats.
	admir	en place au MCC en 2010 pour les nistrateurs civils et les emplois fonctionnels, et
		11 pour les attachés d'administration. Chaque relevant d'un corps bénéficiant du dispositif
Activités et attributions afférentes au poste occupé par l'agent.		» est côté. C'est la part « F » du dispositif.
Poste occupé depuis le :		

I – ÉVALUATION de l'année écoulée

1. Résultats professionnels et développement de compétences Bilan et réalisation des objectifs fixés de l'anne dée* Il n'est pas obligatoire de fixer 4 objectifs, ni à l'inverse de s'y

imiter)				
Intitulé de l'objectif		L'appréciation du bilan doit reposer sur des éléments concrets, personnalisés	Réalisation	
		et contextualisés.		
Rappel des			Atteint	
indicateurs			Partiellement	
	+		atteint	
Analyse des résultat	s		Non atteint	
et enseignements tirés	Le nombre d'objectifs é	valués est déterminé au regard des objectifs	Devenu	
		2011. Les 4 cases proposées sont indicatives.	sans objet	
Intitulé de l'objectif			Réalisation	
Rappel des		La remise en cause d'un		
indicateurs		objectif doit être explicitée.	Atteint	
			Partiellement	
Analyse des résultat	s		atteint	
et enseignements tirés			Non atteint	
			Devenu	
			sans objet	
Intitulé de l'objectif			Réalisation	
	Pour rannel, à la dem	ande du Secrétaire général depuis 2011,		
Rappel des	les agents ayant une i	responsabilité d'encadrement doivent	Atteint	
indicateurs		aussi évalués sur l'objectif de procéder à	Partiellement	
Analyse des résultat	s directe et ce dans les	nnel des agents placés sous leur autorité s délais impartis.	atteint	
et enseignements tirés			Non atteint	
			Devenu	
			sans objet	
Intitulé de l'objectif			Réalisation	
Rappel des			Atteint	
indicateurs			Partiellement	
		externes à l'agent peuvent avoir un impact sur einte des objectifs qui lui ont été fixés.	atteint	
Analysa das résultat	Par eyemnle	e, l'impossibilité pour ce dernier de suivre une	Non atteint	
Analyse des résultat et enseignements	formation p	peut contrarier la réalisation d'une mission qui	Devenu	
tirés		lui a été confiée.	sans objet	
Observations génér	ales ou autres :			
	e rnés : techniciens de recher urs d'étude, ingénieurs de rech			
ingemear, ingeme	TIS a etade, ingenieurs de reci	lercite.		

^{*} Pour les corps de recherche uniquement, au regard du statut particulier (article 7 / décret du 14 mai 1991) : cette page doit être remplacée par un compte-rendu d'activité scientifique rédigé par l'agent. Il doit se suffire à lui même sans documents annexes. Il fait état et résume les réalisations personnelles de l'année concernée

2. Critères d'appréciation professionnelle

Tous les critères doivent être renseignés, mais peuvent, le cas échéant, comporter la mention « sans objet ».

- (1) Domine le sujet, voire est capable de le faire évoluer Capacité à transmettre des savoirs ;
- (2) Connaissances approfondies Capacité à traiter de façon autonome les situations complexes ou inhabituelles ;
- (3) Connaissances générales Capacité à traiter de façon autonome les situations courantes ;
- (4) Connaissances élémentaires, notions Capacité à faire mais en étant tutoré ;
- (5) Domine le sujet, en maîtrise ses évolutions forte capacité à traiter de façon autonome les situations complexes ou inhabituelles. Forte capacité d'initiatives ;
- (6) Connaissances approfondies Capacité à traiter de façon autonome les situations complexes ou inhabituelles ;
- (7) Connaissances générales , théoriques Approfondissement de formation et pratique complémentaire ;
- (8) Connaissances élémentaires, notions Recquiert une période d'observation ou de pratique

CRITERES D'APPRECIATION	EXPERT (1)	MAÎTRISE (2)	PRATIQUE (3)	A DÉVELOPPER	
Connaissance du domaine d'intervention					
Capacité d'analyse					
Capacite de Synthese	Les critères prop		•	•	
Canacitá d'adantation aux exigences du neste et du contexte	indistinctement la mention « sai		~		
	n'est pas adapté				
Capacité à dialoguer et à coopérer avec les partenaires professionnels externes et internes					
Qualité rédactionnelle					
Qualité de l'expression orale					
Sens du service public (par référence aux obligations de l'agent public)	L'appi	réciation du s	ens du service	public d'un	
Capacité à utiliser les outils bureautiques	fonctionnaire est effectuée par rapport à la connaissance et au respect de ses obligations.				
Capacité à travailler en équipe	Celles-ci sont exposées dans le titre I du statut général de la fonction publique.				
Connaissance et respect des règles d'hygiène et sécurité					

RESPONSABILITE D'ENCADREMENT*	EXCELLENTE MAÎTRISE (5)	MAÎTRISE (6)	A DÉVELOPPER(7)	A AQUÉRIR (8)
Capacité d'organisation, de pilotage				
Capacité à fixer des objectifs cohérents				
Aptitude à la prise de décision				
Capacité à déléguer				
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits				
Aptitude à mobiliser et valoriser les compétences				
Capacité à favoriser le développement professionnel de ses collaborateurs				
Respect de la procédure annuelle de l'entretien professionnel				

* Nombre d'agents encadrés :	
Nombre d'agents à évaluer :	Nombre d'agents évalués en 2012 (au titre de 2011) :

Avis circonstancié sur certains critères d'appréciation (le cas échéant) :

Au cours de l'entretien, le supérieur hiérarchique doit expliquer à l'agent les appréciations qu'il émet. Celles-ci doivent être étayées par des faits et des éléments objectifs. Au besoin, ils sont circonstanciés dans cette rubrique.

^{*} Pour les agents en situation d'encadrement.

3 – Appréciation sur la manière de servir

L'appréciation générale couvre toutes les situations professionnelles possibles. Elle est arrêtée sur la base des critères évoqués page 3.

Toute mention faisant référence à des critères autres que professionnels de l'agent est à proscrire.

Il convient de ne pas négliger les enseignements à tirer de ce bilan car ils fondent les axes de progrès individuels et collectifs et peuvent engendrer les objectifs à venir.

<u>Pour les agents ayant des responsabilités d'encadrement</u> : préciser la manière dont ils exercent les fonctions d'encadrement qui leur ont été confiées.

4 - Acquis de l'expérience professionnelle

Cette évaluation est centrée sur les compétences principales requises pour le poste de l'agent. Elle s'appuie sur sa fiche de poste et sur la réalité des compétences mises en oeuvre.

L'agent peut également développer des compétences qui ne figuraient pas dans la fiche de poste. Il convient de les valoriser et d'en tenir compte dans l'appréciation générale de la valeur profesisonnelle de l'agent.

II- OBJECTIFS DE L'AGENT POUR L'ANNÉE 2012

OBJECTIFS COLLECTIFS DU SERVICE (Rappel : ces

pent pas directement l'agent)

Les objectifs collectifs tiennent compte de la situation, de l'activité et des moyens du service. L'entretien doit permettre d'engager, au vu des objectifs fixés l'année précédente et des résultats obtenus, une réflexion sur l'avenir, sur l'évolution des missions, des tâches ou des attributions du service et particulièrement de l'agent, sur la définition d'objectifs qualitatifs ou quantitatifs. Le supérieur hiérarchique doit définir les priorités, les points sur lesquels l'agent devra porter son attention ainsi que la précision des indicateurs retenus et les moyens de réussite.

CONTEXTE PRÉVISIBLE DE L'ANNÉE (réorganisation, environnement, moyens, objectifs du service etc.)				
	Permet à l'agent de mieux se situer dans l'activité globale du service.			
	T ennet a ragent de nneux se situer dans ractivité giobale du service.			

OBJECTIFS INDIVIDUELS*	MOYENS DE RÉUSSITE	ÉCHÉANCE
(préciser les ac ns à conduire, les résultats attendus et les indicateurs retenus)	(liées à l'agent externes, do \ta formation)	(si nécessaire)
Ils doivent toujours correspondre au niveau de responsabilité de l'agent et être réalistes. Ils doivent être élaborés selon plusieurs axes : à partir de la participation individuelle de l'agent aux projets et objectifs communs du service ; à partir de la prise en charge directe par l'agent d'un projet, d'une activité ou d'un dossier ; à partir de l'analyse du profil de poste, des compétences à développer, des atouts, faiblesses de l'agent, de l'évolution de carrière envisagée.	Indicateurs : paramètres q mesurer le degré d'attein	
Objectifs: expression d'un (mesurable et réaliste) que l'or donné qui est assorti de cond Cette partie est centrale por formations: tenir compl'agent et de la maîtrise de expérimenté s	n veut obtenir dans un délai ditions de réussite à réunir. our le plan individuel de tion. ote de la quotité de travail de e l'emploi (débutant ou ur le poste).	

^{*}Il n'est pas obligatoire de fixer 4 objectifs, ni à l'inverse de s'y limiter.

Souhaits et perspectives d'évolution p ionnelle (préciser l'échéance) : -Évolution sur le poste actuel : A compléter par le supérieur hiérarchique après discussion et concertation avec l'agent.. -Mobilité fonctionnelle interne ou externe ou mobilité géographique : - Perspectives de carrière : IV - COMMENTAIRES DE L'AGENT SUR SON ÉVALUATION - A remplir par l'agent : Sur la conduite de l'entretien : Les observations formulées ne constituent pas une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Sur ses perspectives de carrière et de mobilité : Le supérieur hiérarchique signe l'évaluation avant de la transmettre à l'agent pour relecture et observations. L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour le signer et le retourner à son supérieur. Nom, prénom et qualité du responsable hiérarchique ay ait l'entretien : La signature de l'agent ne vaut pas approbation. Date et durée de l'entretien : Elle atteste seulement de la prise de connaissance par l'agent des éléments d'évaluation. L'agent signe Date et signature du responsable hiérarchique : après avoir complété le compte rendu de ses observations. Date et signature après observations et commentaires de l'agent :

III. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

(à remplir par le supérieur hiérarchique)

V - AVIS DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE

La « part variable » sera servie après contrôle de cohérence et dans la limite des Pour les agents non titulaires : disponibilités budgétaires du ministère. Les primes moyennes sont incluses dans la rémunération globale de l'ANT. Cependant, au vu de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs Proposition d'attribution de la part « vai assignés, le chef de service a la possibilité de demander l'attribution d'une part variable pour l'agent Avis circonstancié (en lien avec l'évaluation non titulaire dont la valeur professionnelle se distingue. Elle doit être appréciée de manière équitable entre les différents agents concernés. Évolution indiciaire : Dans l'hypothèse où l'agent serait susceptible de prétendre à un avancement à intervalle prédéterminé, souhaitez-vous qu'il en bénéficie au titre de l'année 2012 ?— Le bénéfice en est le principe, sauf avis contraire du chef deservice. Pour les agents titulaires bénéficiant de la PFR : Proposition de maintien et de modulation de la part « résultats » (PFR) (-; 0; +): Avis motivé (en lien avec l'évaluation de l'année écoulée) : Avancement d'échelon Pour les personnels de recherche uniquement : Accéléré (*) Normal (*) Avancement demandé : Motivation: La majoration de l'ancienneté peut être appliquée aux agents dont la valeur professionnelle est insuffisante. Elle doit être motivée et doit être cohérente avec l'évaluation générale. *) Le refus d'attribution d'une réduction d'ancienneté doit être motivé, conformément aux disposition novembre 2011. Pour les autres corps : Souhaitez-vous que l'agent fasse l'objet d'une bonification d'ancienneté ? Majoration d'1 mois (*) **NON** (*) **OUI** (réduction d'1mois) Pour la demande de réduction d la case correspondante doit obligatoirement être cochée. (*) Le refus d'attribution d'une bo ຕາງcienneté, ainsi que la majoration de l'ancienneté doivent être motivés, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 déc Avis circonstancié: Si l'autorité hiérarchique souhaite que l'agent bénéficie d'une réduction d'ancienneté, il doit obligatoirement cocher la case correspondante. Dans le cas contraire, il ne sera pas accordé de réduction à l'agent. Avancement de grade : L'agent remplit-il les conditions pour un avancement de grade ? Préciser le grade concerné : L'avis pour cet avancement est TRÈS FAVORABLE FAVORABLE RÉSERVÉ DÉFAVORABLE Avis circonstancié: Pour appuyer les agents dont la valeur professionnelle mérite une reconnaissance incontestable, l'autorité hiérarchique de la structure peut rédiger un rapport complémentaire. Celui-ci doit être obligatoirement communiqué à l'agent. Promotion de cor L'agent remplit-il (des) promotion(s) de corps au choix? NON Préciser le corp TRÈS FAVORABLE FAVORABLE RÉSERVÉ DÉFAVORABLE L'avis pour cg Avis circong Après notification à l'agent, le compte rendu d'entretien ne doit plus être modifié. Il est versé par l'autorité hiérarchique au dossier de l'agent. Une copie est transmise à l'agent. Cette date prévaut en cas d'une demande de révision de tout ou partie du compte rendu, dans un délai de 15 jours francs suivant la date mentionnée. Tout avis doit être circonstancié. Les avis sur les éventuels avancements de grade et promotions de corps d avail des commissions administratives paritaires. L »'autorité hiérarchique a toujours la possibilité de compléter ces avis au moyen ns par la voie hiérarchique au SRH, ainsi qu'à la direction métier, après communication à l'agent. Nom, qualité et signature de l'autorité hiérarchique : Date de notification à l'agent du compte rendu de Signature de l'agent (***)

l'entretien professionnel (**):

^{**} Modalités de recours : Article 6 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 :

[«] L'autorité hiérarchique peut être saisie par le fonctionnaire d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de quinze jours francs suivant la notification à l'agent du compte rendu de l'entretien. L'autorité hiérarchique notifie sa réponse dans un délai de quinze jours après la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Les commissions administratives paritaires peuvent, à la requête de l'intéressé, sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné à l'alinéa précédent, demander à l'autorité hiérarchique la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information. Les commissions administratives paritaires doivent être saisies dans un délai d'un mois suivant la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'autorité hiérarchique communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel. »

^{***} La signature de l'agent vaut notification du présent document (et non approbation de son contenu)





L'entretien de formation est obligatoire. Il doit avoir lieu de manière complémentaire avec l'entretien professionnel. Les parties de l'entretien professionnel portant sur les résultats de l'année précédente (page 2) et sur les futurs objectifs (page 5) doivent prendre en compte les besoins de formation au regard des fonctions exercées mais aussi dans la perspective des évolutions envisagées et des souhaits formulés.

COMPTE RENDU D'ENTRETIEN DE FORMATION

Année: 2011

Les besoins de formations exprimés par l'agent et le responsable hiérarchique seront repris par le responsable de la formation de proximité pour l'élaboration du plan de formation annuel, <u>d'où la réédition de l'identification de l'agent</u>. Un tableau récapitulatif des demandes par structure sera transmis au « pôle management et développement des compétences », au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Une copie de l'entretien de formation est conservée par le responsable de formation.

NOM PATRON	YMIQUE:	Affectation			
NOM D'USAGE	:		rmation seront traités par le service de		
Prénom :		formation de la structure d'affectation de l'agent. Seule exception: les fiches de formation des agent au secrétariat général seront retournées aux gestion. corps au SRH. Elles seront ensuite transmises et tra département RMF.			
> Pour les age	nts titulaires uniquement :				
Corps:		Date d'entrée dans le corps :			
Grade :		Date d'entrée dans le grade :			
Échelon :		Date d'entrée d	ans l'échelon :		
> Pour les age	nts non titulaires (ANT) uniquement :	G	Groupe classement ANT :		
Entrée au m	inistère de la culture et de la communica	ation de	epuis le :		
	Contrat à durée déterminée	de	epuis le :		
	Contrat à durée indéterminée	de	epuis le :		

A - Formations suivies (année N-1 et N-2)

Année	Formation suivie	Commentaires
		(appréciation, bilan, suites,)
	formations suivies et le cas éc l'agent à ne pas partic	ique échangent sur les apports des chéant sur les motifs ayant conduit iper à un stage préconisé. sure de fournir l'historique du plan
	de formation in	dividuel de l'agent.

Texte applicable : décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

B – Recueil des besoins de format	tion (années N et N + 1)			-		
		Demande de l'agent (*)	≯ <u>Y</u> .	Demande au regard des objectifs du service	П	_
Les besoins doivent être définis e	en cohérence avec les	nanc	s di hiér)mai obje	oréc ind	Rec
rubriques précédentes de l'ent		de d	Avis du responsable hiérarchique (*)	Demande au regard es objectifs du servio	Préciser l'objectif individuel visé	Recours au DIF
		<u>θ</u>	spor	au ı s du	ı lər	au
Adaptation immédiate au poste de t	ravail. Le	ager	nsa e (*	rega ı ser	ject ⁄isé	무
T1 n'est pas éligible au DIF.		nt (*)	ble	ard vice	\ \	<u>'</u> ''
Thèmes des formations liées à l'adapta	ation immédiate au poste de			(U		
					/	
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers : ces formations concernent l'actualisation des connaissances professionnelles de l'agent, la remise à niveau de ses connaissances techniques ou sa préparation par anticipation aux changements induits par la mise en place d'une réforme à venir. Le T2 peut être éligible au DIF. Thèmes des formations liées à l'évolution des métiers (T2) Droit Individuel à la Formation : Tout agent titulaire ou non titulaire bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par année de service depuis 2007. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés jusqu'à une durée de cent vingt heures. L'administration informe périodiquement les fonctionnaires du niveau des droits qu'ils ont acquis au titre du DIF. Le DIF est utilisé à l'initiative du fonctionnaire en accord avec son administration. (Cf le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État). Thèmes des formations liées au développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications (T3) Développement des qualifications ou acquisitions de nouvelles compétences : ces formations ont pour objectif l'élargissement des compétences de l'agent, la construction d'un projet personnel à caractère professionnel ou son						
professionnel sans lien avec les	fonctions exercées. Le T3 est	éligible au l	DIF.			
		-				<u> </u>
Autres actions (VAE, bilan de compéte	nce, congé de formation, pe	riode de pro	ofessionnalisa 	ation)		
		T				
						<u> </u>
(*) Porter une croix en cas d'avis positi		souhaite ex	xercer son 🗗			
formations liées à une adaptation immédia	ate au poste de travail ne peu	vent être im _l	putées sur le	A signer le	e même jour qu	ie page 7.
	SIGNATURE DE L'AUTORIT	ΓΕ HIEKAK	CHIQUE			
Nom:	Date :		Signature :			
SIGNATURE DU SUPERIEUF	R HIERARCHIQUE DIRECT	AYANT CO	ONDUIT L'EN	ITRETIEN	l	
Nom:						
Nom:			As	signer le m	nême jour que _l	page 6.
Date :	Signat	ure :				
Г <u>с</u>	NONATURE ET ORGERVA:	TIONS DE I	' 'ACENT			
3	SIGNATURE ET OBSERVA	IION2 DE I	L'AGEN I			
			A sig	ner le mê	me jour que pa	ige 6.
Date :	Signat	ure :				

La signature de l'agent vaut notification du présent document (et non approbation de son contenu)